

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Circulation interdite rue du SEL
Le jeudi 29 septembre 2022 de 07H00 à 12H00
Stationnement d'un poids-lourds (camion pompe + camion toupie)
pour coulage d'une chape liquide au n°15 bd. Marre DESMARAIS

POLE SECURITE
Police Municipale
TL/MS – 2022.09.1000A

Le Maire de la Ville de Montélimar,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-2 et suivants ;

VU le Code de la route ;

VU l'instruction interministérielle du 22 octobre 1963 relative à la signalisation routière et notamment la 8^{ème} partie relative à la signalisation temporaire ;

VU la demande présentée par l'entreprise Groupe DUCLAUX Chape, n°34 bis chemin de PIOLENC ZA, 84850 CAMARET SUR AIGUES,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions pour assurer le bon déroulement des travaux et la sécurité des usagers de la voie publique,

ARRETE

ARTICLE 01 : L'entreprise GROUPE DUCLAUX Chape effectuera un coulage de chape liquide en intérieur au n°15 boulevard MARRE DESMARAIS. **L'intervention aura lieu le jeudi 29 septembre 2022 de 07H00 à 12H00.**

ARTICLE 02 : A cet effet, **la circulation dans la rue du SEL sera interdite le jeudi 29 septembre 2022 de 07H00 à 12H00.**

ARTICLE 03 : L'entreprise GROUPE DUCLAUX Chape stationnera un camion toupie ainsi qu'un camion pompe dans la rue du SEL.

ARTICLE 03 : L'entreprise GROUPE DUCLAUX Chape sera chargée de mettre en place tous les panneaux de signalisation réglementaire nécessaires à l'exécution du présent arrêté.

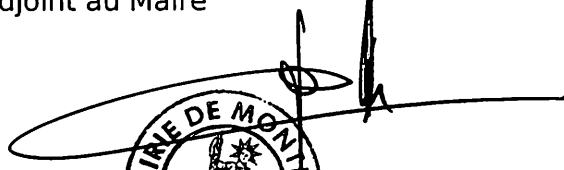

ARTICLE 04 : En cas de nécessité absolue, l'entreprise GROUPE DUCLAUX Chape facilitera la circulation des services de secours et des véhicules d'intervention (pompiers, police.....).

ARTICLE 05 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Commandant du Commissariat de Police Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

Groupe DUCLAUX Chape
n°34 bis chemin de PIOLENC ZA
84850 CAMARET SUR AIGUES

Fait à Montélimar, le 27 septembre 2022

Monsieur Jean-Michel GUALLAR
Adjoint au Maire

Le présent arrêté peut faire l'objet, devant le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de l'arrêté considéré. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).